

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION

Seizième session de la Conférence des Parties  
Bangkok (Thaïlande), 3 – 14 mars 2013

## EXAMEN DES PROPOSITIONS D'AMENDEMENT DES ANNEXES I ET II

A. Proposition

Transférer toutes les espèces de geckos du genre *Naultinus* de l'Annexe III à l'Annexe II. Ce genre comptant neuf espèces de gecko aux couleurs vives est endémique en Nouvelle-Zélande. Depuis 1981, ils sont totalement protégés en Nouvelle-Zélande, et ont été inscrits à l'Annexe III en 2003 du fait de préoccupations croissantes liées au prélèvement illégal de geckos en Nouvelle-Zélande pour alimenter le marché international des animaux de compagnie. Cette inscription à l'Annexe III n'a cependant pas apporté une protection suffisante, le braconnage ayant en effet augmenté ces dernières années, stimulé semble-t-il, par la demande des amateurs de reptile outremer.

L'un des avantages de l'Annexe II sur l'Annexe III, c'est que selon les Articles IV et VII de la Convention, avant toute exportation il devient nécessaire, notamment, d'obtenir des Autorités scientifiques de l'État d'exportation un avis confirmant que l'exportation ne nuit pas à la survie de l'espèce et que l'Organe de gestion compétent, ait la preuve que le spécimen n'a pas été obtenu de façon illicite, ou bien qu'il a été élevé en captivité. En cas de re-exportation, il faut, notamment, que l'Organe de gestion de l'État de re-exportation ait la preuve que cette importation respecte les dispositions de la Convention.

Cette proposition respecte les critères suivants d'inscription des espèces à l'Annexe II :

- Article II 2 (a) : Si le *Naultinus* spp. n'est pas nécessairement menacé actuellement d'extinction, il pourrait le devenir si le commerce des spécimens de cette espèce n'est pas soumis à une réglementation stricte afin d'éviter une exploitation incompatible avec leur survie.
- Résolution 9.24 (Rev. CoP15) Annexe 2a, critère B. À partir de l'information et des données commerciales disponibles sur l'état et les tendances des populations dans la nature de *Naultinus gemmeus*, il est établi, ou il est possible de déduire ou de prévoir, qu'une réglementation du commerce de l'espèce est nécessaire pour s'assurer que le prélèvement de ses spécimens dans la nature ne réduit pas la population sauvage à un niveau auquel sa survie pourrait être menacée par la poursuite du prélèvement ou d'autres influences.
- Résolution 9.24 (Rev. CoP15) Annexe 2b critère A. L'identification de l'espèce *Naultinus* peut être difficile pour les non-spécialistes. L'expérience locale a montré que les agents chargés des contrôles aux frontières qui sont face à des spécimens de geckos inscrits sur les listes de la CITES sont susceptibles de ne pas être en mesure de distinguer de façon fiable les diverses espèces de geckos *Naultinus*, particulièrement les formes uniformément vertes de *N. gemmeus* et les autres espèces.

B. Auteur de la proposition

Nouvelle-Zélande\*

---

\* Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur.

## C. Justificatif

### 1. Taxonomie

- 1.1 Classe: Reptile
- 1.2 Ordre: Saurien
- 1.3 Famille: Diplodactylidae (anciennement Gekkonidae)
- 1.4 Genre: *Naultinus* (Gray 1842)  
espèce: *Naultinus elegans* (Gray, 1842)  
*Naultinus gemmeus* (McCann, 1955)  
*Naultinus grayii* (Bell, 1843)  
*Naultinus manukanus* (McCann, 1955)  
*Naultinus punctatus* (Gray, 1843)  
*Naultinus rudis* (Fischer, 1882)  
*Naultinus stellatus* (Hutton, 1872)  
*Naultinus tuberculatus* (McCann, 1955)  
*Naultinus* "North Cape", espèce non décrite (Nielsen *et al.* 2011).

NB. La taxonomie des geckos (Diplodactylidae) de Nouvelle-Zélande a été révisée récemment à partir de données concernant les gènes nucléaires (RAG-1, PDC) et ceux des mitochondries (ND2, 16S) (Nielsen *et al.* 2011). Cette analyse montre que toutes les espèces *Naultinus* sont correctement situées au sein du genre endémique *Naultinus*; cependant, la liste espèces présentes dans la base de données de la CITES nécessite quelques rectifications. *Naultinus punctatus*, ancien synonyme de *N. elegans* est maintenant reconnu comme une espèce à part entière et *N. poecilochlorus* est désormais considéré un synonyme de *N. tuberculatus* (Hitchmough 1997, Nielsen *et al.* 2011). Une espèce supplémentaire, *Naultinus* "North Cape", a été reconnue proche, mais distincte des espèces *N. elegans* et *N. grayii*.

- 1.5 Synonymes scientifiques: Les espèces de l'Île du Sud (*N. gemmeus*, *N. manukanus*, *N. rudis*, *N. stellatus* et *N. tuberculatus*) ont été classées dans le genre distinct, *Heteropholis* entre 1955 (McCann 1955) et 1990 (Bauer 1990). Les synonymies d'espèces ont été présentées par Bauer (1990). *N. punctatus* était synonyme de *N. elegans*, et *N. poecilochlorus* est synonyme de *N. tuberculatus* (Hitchmough 1997, Nielsen *et al.* 2011).

- 1.6 Noms communs:
- anglais: *Naultinus* green geckos  
*Naultinus elegans* Auckland green gecko  
*Naultinus gemmeus* jewelled gecko  
*Naultinus grayii* Northland green gecko  
*Naultinus manukanus* Marlborough green gecko  
*Naultinus punctatus* Wellington green gecko  
*Naultinus rudis* rough gecko  
*Naultinus stellatus* Nelson green gecko  
*Naultinus tuberculatus* West Coast green gecko  
*Naultinus* 'North Cape' North Cape green gecko
- français: *Naultinus* gecko vert des arbres
- espagnol:

- 1.7 Numéros de code: inconnu

### 2. Vue d'ensemble

Cette proposition vise à inscrire à l'Annexe II toutes les espèces du genre *Naultinus*. Lorsqu'elle a été inscrite à l'Annexe III de la CITES le 28 mai 2003, la faune gecko de Nouvelle-Zélande était classée sous deux genres (*Hoplodactylus* et *Naultinus*). La faune gecko de Nouvelle-Zélande est désormais reconnue comme un animal endémique comptant sept genres et au moins 40 espèces (Nielsen *et al.* 2011) et il est

très probable qu'on découvrira et décrira d'autres espèces. Les geckos sont présents dans la plupart des habitats naturels de Nouvelle-Zélande (Hitchmough 1997 ; Nielsen *et al.* 2011).

Les espèces de gecko étaient probablement extrêmement abondantes en Nouvelle-Zélande avant l'arrivée des humains et des mammifères et oiseaux nuisibles qui les accompagnaient, il y a environ 1000 ans (voir Wilmshurst *et al.* 2008). La réduction de l'habitat résultant de la déforestation, de la suppression des broussailles et étendues d'herbes remplacées par l'agriculture et le bois exotique, sans oublier la prédation des nuisibles importés, ont eu un énorme impact sur les populations gecko. Si la diminution de l'habitat est désormais un problème mineur, la prédation menace toujours les populations gecko sur le territoire et sur quelques îles. Les huit espèces décrites de *Naultinus*, et le *Naultinus* "North Cape", non décrit, sont considérées «menacées» selon le système d'évaluation néozélandais, *Threat Classification System* (Hitchmough *et al.* 2010).

Toutes les espèces *Naultinus* attirent l'intérêt des collectionneurs. Ils sont en effet très colorés, irrésistibles, présentent des traits inhabituels, les petits naissent vivants par exemple, ce sont des animaux diurnes et ils vivent très longtemps. Toutes les espèces mettent du temps à atteindre l'âge de la reproduction (2-4 ans, maturation plus rapide dans les habitats les plus chauds) et ont un faible taux de reproduction (1-2 petits par femelle adulte par an). On suppose que la stricte législation nationale protégeant complètement les geckos en Nouvelle-Zélande, associée aux attraits de ces animaux qui en font une espèce très recherchée, conduisent les collectionneurs à recourir au braconnage et à la contrebande de spécimens.

Étant donné que la demande pour ces espèces ne cesse de croître, une augmentation du commerce illégitime de geckos de Nouvelle-Zélande est à prévoir. Une population sauvage de *N. gemmeus* au moins a connu un déclin de plus de 95% sur une période de 14 ans, dû en partie au braconnage (Lettink 2011). La capacité de reconstitution des populations de geckos de Nouvelle-Zélande est limitée en raison de la lenteur de leur potentiel reproductif. Un commerce, même peu fourni, peut avoir des effets considérables sur les populations sauvages.

La législation de Nouvelle-Zélande protégeant les geckos et l'inscription de ceux-ci à l'Annexe III n'ont pas suffi à réduire le prélèvement illégitime de geckos dans la nature et leur commerce international illégal. Des personnes coupables de crimes contre l'environnement ayant en leur possession des geckos prélevés de façon illégale sont appréhendés par les agents de répression de Nouvelle-Zélande tous les ans depuis 2009. On sait en outre qu'il existe de nombreux cas de braconnage en Nouvelle-Zélande, dont le butin fait ensuite l'objet de publicité sur des sites internet spécialisés (voir Annexe 1). Tous les pays n'ont pas de législation pénalisant le commerce international de spécimens inscrit à l'Annexe III ayant été exportés ou re-exportés en violation des lois du pays d'origine. Étant donné la grande valeur atteinte par ces spécimens, les mesures de dissuasion concernant la contrebande ou la fausse déclaration de l'élevage en captivité de ces animaux, sont souvent minimales, lorsqu'elles existent. L'inscription de ces geckos à l'Annexe II de la CITES nécessiterait, notamment, un avis émis par les Autorités scientifiques compétentes confirmant que l'exportation ne nuirait pas à la survie de l'espèce, conformément à l'Article IV de la Convention et aussi que l'Organe de gestion compétent ait la preuve que le spécimen n'a pas été obtenu de façon illégitime, conformément à l'Article IV de la Convention, ou bien que cet organe de gestion certifie que les spécimens exportés ont été élevés en captivité, conformément à l'Article VII de la Convention. En cas de ré-exportation, l'Organe de gestion doit avoir la preuve que le spécimen a été importé dans le pays en respectant les dispositions de la Convention. Dans certains pays, l'inscription à l'Annexe II permet aussi de disposer d'une meilleure assise juridique pour contrer le commerce illégal. Le renforcement de cet encadrement international facilitera l'application des réglementations, pour de meilleurs outils de dissuasion face aux crimes contre l'environnement et donc une meilleure garantie de la survie à long-terme de ces espèces sauvages.

La Nouvelle-Zélande considère que le critère B de l'Annexe 2a de la Résolution 9.24 (Rev. CoP15) s'applique à plusieurs espèces de *Naultinus*, mais particulièrement à *N. gemmeus*. Le prélèvement illégitime d'espèces de gecko menacées, surtout *N. gemmeus*, à destination du marché international, représente une menace sérieuse pour leur survie à long-terme dans la nature, notamment s'agissant des espèces dont la population et le territoire sont limités. Au cours des quatre dernières années, plusieurs occurrences de braconnage et contrebande de geckos ont été constatées – certaines concernant des femelles gravides. L'impact a été néfaste sur les populations concernées dont la réduction pouvait atteindre 95%. Le rapport présenté par un spécialiste de la faune herpétique (Lettink 2011) pour l'accusation d'un contrebandier arrêté signalait « On estime que 100 à 200 *jewelled geckos* [*N. gemmeus*] auraient été prélevés rien que dans la péninsule de l'Otago. À l'échelle régionale, le retrait de 100-200 geckos correspondrait à une réduction de 7 à 14% de la population connue de *N. gemmeus* ». Des preuves récentes et des renseignements non confirmés ont révélé la présence d'espèces de geckos de Nouvelle-Zélande sur le marché international des animaux de compagnie en quantités excédant largement la

capacité de reproduction de la petite population captive internationale établie avant leur protection officielle.

La Nouvelle-Zélande considère que le *critère A*, traitant de l'identification de l'espèce, de l'*Annexe 2b* de la Résolution 9.24 (Rev. CoP15) s'applique à l'ensemble du genre *Naultinus*. L'identification des espèces du genre *Naultinus* n'est pas facile pour les non-spécialistes, d'autant plus que l'identification *in-situ* repose souvent sur la situation géographique plus que sur les traits morphologiques car les espèces ont souvent des aires de répartition largement adjacentes (Hitchmough 1997) et présentent d'importantes variations individuelles de couleurs. L'expérience montre que, face à des spécimens d'espèces inscrites sur les listes de la CITES, les agents chargés des contrôles aux frontières ne seront généralement pas en mesure de distinguer de façon fiable les diverses espèces du genre *Naultinus* et plus particulièrement entre les formes toutes vertes de *N. gemmeus* et les autres espèces.

### 3. Caractéristiques de l'espèce

#### 3.1 Répartition géographique

Les neuf espèces de *Naultinus* ont des aires de répartition voisines mais sans superposition et elles étaient autrefois présentes dans tout le pays. Leur habitat est très fragmenté en raison de réductions et de transformations subies (p. ex. grands incendies) et aussi beaucoup moins riche en raison de la pression exercée par les mammifères introduits dans le pays. Cet habitat n'existe que sur quelques unes des plus grandes îles autour de la Nouvelle-Zélande, pratiquement inhabitées, et ne bénéficie donc pas de la protection que les îles éloignées et dépourvues de mammifères nuisibles fournissent à bien d'autres lézards de Nouvelle-Zélande.

#### 3.2 Habitat

Les espèces *Naultinus* vivent dans les zones de forêts et de brousse (herbes et arbustes), et de préférence, semble-t-il dans les arbustes et à l'orée des forêts, mais on ne sait pas vraiment dans quelle mesure elles peuvent aussi occuper la canopée des forêts de grands arbres. Ce sont des animaux diurnes qui vivent dans le feuillage des arbres et arbustes. La nuit, par beau temps ils dorment sur l'extrémité des branchages, mais chercheront à s'abriter au sol par mauvais temps.

#### 3.3 Caractéristiques biologiques

Tous les geckos de Nouvelle-Zélande, y compris les espèces *Naultinus* sont ovovivipares, ont un faible taux de reproduction, une maturité tardive et une très grande longévité. Toutes les espèces donnent naissance à un ou deux petits à la fois et aucune ne se reproduit plus qu'une fois par an. Les plus grandes espèces d'autres genres, ainsi que celles dont l'habitat est plus frais, ont tendance à ne se reproduire que tous les deux ans. Si toutes les populations de *Naultinus* étudiées à ce jour ont une reproduction annuelle, les populations de haute altitude et celles des zones les plus méridionales n'ont pas encore été étudiées. *Naultinus grayii*, de la partie chaude au nord de l'île du Nord, peut se reproduire à deux ans, mais toutes les autres espèces étudiées ne commencent qu'à trois ans. Leur alimentation est assez diverse avec une grande variété d'invertébrés, du nectar et des fruits pas trop durs.

#### 3.4 Caractéristiques morphologiques

Les espèces *Naultinus* ont des couleurs beaucoup plus spectaculaires que la plupart des autres espèces de gecko, plutôt d'un vert très vif, uniformément ou avec des rayures ou des pois contrastés. Pour la couleur, elles ne sont comparables qu'aux espèces *Phelsuma* indigènes de Madagascar et autres îles du sud-ouest de l'océan Indien. Chez certaines espèces *Naultinus*, le vert est remplacé par un jaune vif et il existe une forme rare, couleur ivoire pâle, le *N. elegans*. Quelques espèces ou populations comptent de nombreux individus présentant des marques uniques qui restent stables toute leur vie, autrement dit, on peut identifier de façon certaine ces animaux à partir d'une photographie (Knox *et al.* en cours de publication).

Les populations de *N. gemmeus* des péninsules Otago et Banks, particulièrement visées par les braconniers ces dernières années, comptent très peu d'individus uniformément verts et sont donc facilement identifiables, mais pour les populations plus méridionales et à l'intérieur des terres, cette même espèce compte des spécimens tout verts qui ne sont donc pas identifiables individuellement. Les espèces *Naultinus* de l'île du Nord, *N. gemmeus* et *N. manukanus* de la zone de l'île Stewart,

présentent de nombreux individus entièrement verts et on peut trouver, au moins occasionnellement, des spécimens complètement verts chez toutes les espèces. L'identification spécifique est souvent facile, avec des exceptions, notamment si l'origine géographique est douteuse. Les élevages captifs en Nouvelle-Zélande comptent aussi des hybrides. C'est pourquoi toutes les espèces du genre sont proposées à l'inscription.

### 3.5 Rôle de l'espèce dans son écosystème

Les geckos jouent plusieurs rôles dans l'écosystème : ils figurent parmi les principaux prédateurs des petits invertébrés ; ils sont des agents de pollinisation importants pour les buissons divariqués (dont les fleurs et la structure ramifiée et dense empêchent la pollinisation par les oiseaux et les insectes de grande taille) et pour d'autres espèces végétales, et ils disséminent les graines des petites baies. Dans les endroits où leur densité est naturelle (c'est-à-dire là où les mammifères prédateurs ont été éradiqués), les geckos représentent une source essentielle de nourriture pour les grands carnivores indigènes comme le tuatara, la ninouxe/boubouk et le martin-pêcheur (Brockie, 1985). Les fortes densités de population qu'atteignent les geckos en l'absence d'effets directs ou indirects des activités humaines témoignent du niveau élevé de leur biomasse et de la quantité d'énergie qu'ils apportent aux chaînes alimentaires locales.

## 4. Etat et tendances

### 4.1 Tendances de l'habitat

La perte d'habitat a été extrême à une époque, mais l'est moins désormais avec la protection plus étendue des forêts. Cependant, l'urbanisation des zones côtières et le développement de l'agriculture restent problématiques. Les espèces *Naultinus* sont particulièrement menacées par l'expansion des terres agricoles car elles sont souvent installées sur les zones de brousse des terres agricoles proches des restes de forêts. Ces terrains appartenant à des domaines privés sont rarement protégés.

### 4.2 Taille de la population

Il est très difficile de calculer l'importance de la population pour la plupart des espèces de gecko de Nouvelle-Zélande. Les espèces *Naultinus* ont une distribution régionale très fragmentée et on ne connaît pas, mais l'on estime assez faible, leur densité sur la canopée d'au moins quelques forêts. Le territoire assez étendu de la plupart des espèces laisse supposer des chiffres de l'ordre de plusieurs milliers voire dizaines de milliers, puisque la densité de populations locales dénombrées atteint 40 (Hitchmough 1979) et jusqu'à 500 par hectare (Knox, 2010). Néanmoins, dans ces deux cas, la population occupait ce qui restait d'une zone d'habitat, ce qui a certainement multiplié la densité en raison d'une immigration des zones alentour après destruction de l'habitat. En effet, les populations sont généralement beaucoup moins denses.

### 4.3 Structure de la population

Les geckos de Nouvelle-Zélande sont très sédentaires, avec des capacités de dispersion très limitées. Il existe une grande diversité de variations locales des traits physiques comme la couleur et la taille, même au sein d'une même espèce et des études génétiques confirment une différenciation fine de la population (Hitchmough 1997; Nielsen *et al.* 2011). Les geckos de Nouvelle-Zélande peuvent occuper un même habitat durant de nombreuses années ; ainsi, Lettink *et al.* (2010) signale un *Woodworthia brunnea* vieux d'au moins 48 ans vivant toujours sur le site où il avait été marqué plus de 40 ans auparavant. Aucune étude à aussi long-terme n'a été menée sur l'espèce *Naultinus* mais une étude menée par Hitchmough pendant 2 ans (1979) a déterminé que les *Naultinus grayii* sont très sédentaires. Autrement dit, une re-colonisation naturelle est très improbable sur les sites isolés dont les populations ont été chassées. On a montré que l'espèce des scinques de Nouvelle-Zélande possède une structuration génétique de sa population artificiellement élevée avec des niveaux accrus de consanguinité là où les populations ont été fragmentées par le développement agricole environnant (Berry *et al.* 2005), et il est très probable que les geckos montreraient la même tendance.

#### 4.4 Tendances de la population

Les tendances des populations pour toutes les espèces ont été évaluées par un groupe de spécialistes en herpétologie dans le cadre de la Classification des menaces sur les reptiles de Nouvelle-Zélande (Hitchmough *et al.* 2010). Pour toutes les espèces *Naultinus*, la vitesse du déclin est estimée >10% sur trois générations.

#### 4.5 Tendances géographiques

L'habitat naturel dans les basses-terres de Nouvelle-Zélande a connu un défrichement extensif pour devenir terres agricoles aux 19<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> siècles jusque vers 1990. Le défrichement de la forêt primaire a maintenant pratiquement cessé, mais les terrains de brousse – habitats de prédilection du *Naultinus* – sont toujours soumis au brûlis ou au nettoyage mécanique en raison de l'intensification de l'utilisation pour l'agriculture et de la plantation de bois exotiques sur les terrains privés. L'expansion urbaine est une autre cause de réduction de l'habitat, notamment près des zones côtières, à la périphérie des villes et dans les zones touristiques.

### 5. Menaces

L'introduction de mammifères prédateurs et la perte/dégradation de l'habitat seraient les premiers agents responsables du déclin des populations de *Naultinus*. Outre les prédateurs, les geckos pâtissent aussi de la concurrence de rongeurs, d'opossums (*Trichosurus vulpecula*) et de guêpes introduites de la famille des Vespidae. Néanmoins, le prélèvement illégal à destination du commerce international représente un risque supplémentaire significatif pour bien des espèces et connaît une accélération spectaculaire depuis quelques années.

Depuis l'arrivée de l'homme il y a environ 1000 ans, la couverture forestière est passée de 82% à 23% de la superficie de la Nouvelle-Zélande et la déforestation a été particulièrement intensive sur les basses-terres. La destruction de la forêt primaire a été largement enrayée au début des années 1990, mais les prairies semi-naturelles et les terrains intermédiaires – habitats de prédilection des lézards – se réduisent toujours pour laisser place à l'agriculture et à l'expansion urbaine sur les zones côtières.

La prédation par les mammifères invasifs est actuellement le premier agent du déclin pour tous les reptiles en Nouvelle-Zélande. L'importance de la population et la surface de son habitat connaissent une forte diminution en présence de mammifères invasifs, mais lorsque ces mammifères nuisibles sont éradiqués, la population, comme on pouvait s'y attendre, recommence à augmenter durablement.

On a constaté que la population la mieux étudiée de *N. gemmeus* (sur la péninsule Otago) est en diminution sévère, avec une réduction de 95% en 14 ans entre 1994 et 2008 (M. Lettink, comm. pers.). Cette diminution est due en partie aux mammifères prédateurs ; les populations les plus proches de la ville de Dunedin ont disparu progressivement et on a établi un lien entre l'importance des pâturages sur l'habitat du gecko et la pression prédatrice des rongeurs, les pâturages réduisant l'habitat disponible, ce qui provoque une concentration de rongeurs et de geckos sur ce qui leur reste comme habitat (Knox 2010). On sait que le braconnage a été pratiqué sur ce site, ce qui aura exacerbé la pression des prédateurs sur cette population. La présence de femelles gravides (voir chiffres Tableau 1) est disproportionnée dans les envois confisqués aux braconniers (probablement en raison de leur plus grande valeur et parce qu'elles sont plus grosses et ont besoin de prendre fréquemment le soleil pour maintenir une température corporelle élevée pour le développement fœtal). La perte de ces femelles aggrave encore les effets délétères du braconnage et de la prédation sur ces populations.

Si le braconnage a manifestement eu un impact sévère sur cette population de la péninsule Otago, bien étudiée, son impact sur l'ensemble de l'espèce est difficile à évaluer car les autres populations ne sont pas suivies d'aussi près. Toutefois, le nombre d'incidents de braconnage s'est multiplié à un tel rythme qu'il n'est pas exagéré de penser que cela va certainement s'étendre rapidement à d'autres populations et d'autres espèces du genre et devenir une cause majeure de leur déclin.

### 6. Utilisation et commerce

#### 6.1 Utilisation au plan national

Tous les reptiles de Nouvelle-Zélande étant totalement protégés aux termes de la loi de 1953 sur la faune, il n'existe pas d'utilisation autorisée et donc aucun prélèvement n'est admis, mais le

*Department of Conservation* a accordé des permis spéciaux à quelques personnes/organisations pour l'étude de certaines espèces dans un but scientifique ou pédagogique.

## 6.2 Commerce licite

Le commerce légal de spécimens de geckos de Nouvelle-Zélande est très réduit, avec un maximum de 21 individus de deux espèces (*N. elegans* et *N. grayii*) depuis l'inscription à l'Annexe III en mai 2003 (PNUE-WCMC 2012). Depuis 2003, 11 *Naultinus* geckos seulement ont été exportés de Nouvelle-Zélande à des fins scientifiques et en raison de la législation, et quelque 10 individus ont été échangés légalement ailleurs (Canada, Chine, Allemagne et États-Unis). Le relevé du PNUE-WCMC concernant 14 « sculptures » *N. rudis* en provenance des Philippines, exportées du Canada aux États-Unis en 2010, serait dû à une erreur de codage.

## 6.3 Parties et produits commercialisés

Les geckos de Nouvelle-Zélande ne sont commercialisés que vivants. Il n'existe aucun élément suggérant que des parties ou des produits issus de ces espèces aient été commercialisés.

## 6.4 Commerce illicite

Il existe des preuves concrètes que des *Naultinus* sont proposés sur le marché européen (voir Annexe 1). Ces dernières années, les douaniers de Nouvelle-Zélande ont intercepté plusieurs tentatives individuelles de quitter le pays avec des spécimens de geckos prélevés de façon illicite (Tableau 1). Depuis 2009, sep personnes ont été jugées pour tentative de contrebande de geckos et de scinques de Nouvelle-Zélande :

**Tableau 1 : Procès récents pour tentative de contrebande de lézard de Nouvelle-Zélande**

An	Espèce	Spécimens	Destination
2009	<i>Oligosoma maccanni</i> <i>Oligosoma polychroma</i> Hoplodactylus 'Canterbury' Hoplodactylus 'Central Otago' Hoplodactylus 'Cromwell' Hoplodactylus 'Otago large' Hoplodactylus 'Southern Alps'	15 scinques 5 scinques 1 gecko 4 geckos 13 geckos 3 geckos 3 geckos	UE
2010	<i>Naultinus gemmeus</i> (Otago Peninsula)	16 geckos (9 gravides)	UE
2011	<i>Naultinus gemmeus</i> (Otago & Banks Peninsulas)	4 geckos (2 gravides)	UE
2012	<i>Naultinus gemmeus</i> (Banks Peninsula)	4 geckos (au moins 1 gravide)	UE

On sait cependant que d'autres cas de braconnage et contrebande se sont produits. La population dans laquelle ont été prélevés les spécimens de *N. gemmeus* en 2010 et 2011 a fait l'objet d'études poussées par un écologiste/herpétologiste local. Celui-ci a établi une photothèque complète de la population et peut donc identifier chaque animal par les photographies (Knox *et al.* à paraître). Ainsi, lorsque des spécimens ont été interceptés à la frontière néo-zélandaise, ils ont été replacés dans leur habitat naturel là où ils avaient été prélevés. Pourtant, malgré une surveillance accrue de la zone, certains de ces mêmes individus ont été identifiés ultérieurement sur des photographies affichées sur un site internet hébergé à l'international et proposant des reptiles. Ils ont donc été à nouveau prélevés et cette fois, les braconniers ont réussi à leur faire franchir les contrôles aux frontières de la Nouvelle-Zélande et des pays d'entrée.

## 6.5 Effets réels ou potentiels du commerce

La survie à long-terme des geckos de Nouvelle-Zélande est menacée par la perte d'habitat, la prédation non naturelle, et le prélèvement illégal. Pour les populations limitées de reptiles rares – comme *N. gemmeus* – l'impact du prélèvement illégal peut facilement dépasser celui des autres menaces (Lettink 2011). Les traits caractéristiques de ces geckos – maturité tardive, par ex. –

signifient en outre que ces populations ont besoin de temps pour se reconstituer après les actes de braconnage, même s'il ne s'agit que de quelques individus. C'est pourquoi le prélèvement de femelles gravides est un problème grave (Lettink 2011). Ces populations sont souvent peu nombreuses et très dispersées, les liens entre les différents groupes ayant été rompus par la destruction de zones d'habitat, et le braconnage peut donc très rapidement faire passer ces populations sous le niveau viable.

Les herpétologistes de Nouvelle-Zélande ont remarqué que le prélèvement illégal de reptiles « semble avoir été un facteur majeur du déclin et de l'extinction imminente d'au moins une population de geckos de la péninsule Otago et on sait que deux autres populations au moins de la péninsule Otago ont été la cible des braconniers, parfois à plusieurs reprises (Lettink 2011).

Outre son impact direct sur les populations de geckos, le prélèvement illégal empêche pratiquement le partage ou la diffusion de toute information sur ces animaux susceptible de donner des renseignements sur leur localisation, par crainte de voir ces informations tomber entre de mauvaises mains. Il est alors très compliqué d'impliquer les habitants dans des activités comme les enquêtes de répartition.

Si les derniers prélèvements illicites identifiés se concentraient sur les populations de *N. gemmeus* des péninsules Banks et Otago, d'autres espèces de *Naultinus* présentent toutes les caractéristiques qui attirent l'attention des braconniers, qui pourraient fort bien se tourner vers d'autres espèces si seul *N. gemmeus* se voyait accorder une protection supplémentaire.

## 7. Instruments juridiques

### 7.1 Au plan national

Toutes les espèces de geckos sont totalement protégées par la loi de 1953 sur la faune. Selon cette loi, le prélèvement ou la possession de geckos sauvages nécessite un permis. Trois autres lois votées par le Parlement protègent l'habitat et les animaux sur les terres gérées par la Couronne : la loi sur les Réserves de 1977, la loi sur les Parcs nationaux de 1980 et la loi sur la Protection de la nature de 1987. La plupart des espèces sont présentes, au moins en partie, sur des terrains publics protégés. Avant 1981, *Naultinus spp.* bénéficiait d'une protection légale générale du fait des lois protégeant toute la faune et la flore dans les zones publiques protégées. Depuis 1981, il est totalement protégés dans toute la Nouvelle-Zélande dans le cadre de la loi sur la faune de 1953.

Avant la protection, le commerce, intérieur et international, était réglementé, mais pas interdit. À l'époque, herpétologistes, collectionneurs et amateurs en Nouvelle-Zélande avaient le droit de prélever des geckos dans la nature, d'en faire commerce avec d'autres amateurs en Nouvelle-Zélande et de demander une autorisation d'exporter ces reptiles auprès des services chargés de la faune au *Department of Internal Affairs* (et relevant aujourd'hui du *Department of Conservation*). Au plan national, les geckos pouvaient aussi être vendus dans les animaleries, ce qui légalisait le commerce intérieur.

Depuis l'extension des protections instituées en 1981, le commerce de geckos vivants est illégal, de même que leur prélèvement dans la nature, sauf à des fins de conservation. L'exportation d'animaux élevés en captivité est exceptionnelle et relève d'objectifs scientifiques ou de lutte contre les infractions.

En septembre 2012, le gouvernement de Nouvelle-Zélande a annoncé des mesures plus sévères contre les personnes coupables de tentatives d'exportation illégale de la faune sauvage du pays. L'amendement de la loi visant à décourager la contrebande, *Wildlife (Smuggling Deterrence) Amendment Bill*, va aggraver les pénalités maximales pour la contrebande d'animaux sauvages comme la tuatara, les perroquets et les geckos, passant de 6 mois d'emprisonnement ou d'une amende de 100,000 \$ jusqu'à cinq ans d'emprisonnement et/ou une amende de 300,000 \$. Cette aggravation des pénalités donnera lieu à des contrôles plus stricts de l'entrée ou de la ré-entrée des contrevenants condamnés en Nouvelle-Zélande ou dans d'autres pays.

### 7.2 Au plan international

Les geckos de Nouvelle-Zélande (*Hoplodactylus spp.* et *Naultinus spp.*) sont inscrits à l'Annexe III de la CITES depuis le 28 mai 2003. Si l'Annexe III suffisait pour le contrôle du commerce légal des



geckos de Nouvelle-Zélande (qui est minime), ce niveau de protection s'est révélé insuffisant concernant leur commerce illégal. Certains pays de destination n'interdisant pas le commerce des spécimens inscrit à l'Annexe III, même s'ils ont été obtenus et importés de façon illégale. Ainsi, des spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe III, prélevé illégalement et exportés en contrebande peuvent être vendus en toute légalité dans certains pays, ce qui ne facilite certes pas l'application de la législation de Nouvelle-Zélande (et la protection des espèces présentes sur l'Annexe III).

## 8. Gestion de l'espèce

### 8.1 Mesures de gestion

La réintroduction active des lézards endémiques de Nouvelle-Zélande sur les îles sans mammifères nuisibles est un outil de gestion de plus en plus utilisé depuis quelques années pour atténuer le déclin des populations sur le continent. En outre, un certain nombre d'espèces sont naturellement présentes sur les îles et, avec l'éradication progressive des mammifères introduits sur plusieurs de ces îles, des populations ont réussi à se reconstituer naturellement. De nouvelles réintroductions auront probablement lieu à mesure que ces îles seront débarrassées des prédateurs et que leurs écosystèmes seront restaurés. Toutefois, ces mesures ne bénéficient aux *Naultinus* que sur quelques grandes îles, car ils semblent absents sur la plupart des petites îles dont l'écosystème est dominée par les oiseaux. De plus, les îles sans prédateur ne sont pas accessibles à certaines espèces (par ex. *N. rudis*, *N. tuberculatus*).

Des programmes régionaux détaillés pour la protection à long-terme des lézard ont été établis pour la plupart des régions (ainsi le Plan d'action de la côte ouest pour le lézard – *West Coast Lizard Action Plan*). Le *Department of Conservation* dispose d'un Groupe technique de spécialistes des lézards composé d'experts herpétologistes et de directeurs de conservation chevronnés fournissant des conseils pour la gestion de la protection des espèces endémiques de lézards.

### 8.2 Surveillance continue de la population

Le suivi n'a existé qu'à une échelle très locale et pendant une courte période durant l'étude scientifique des populations de geckos (e.g. Hitchmough 1979, Knox 2010). Le *Department of Conservation* s'oriente vers un suivi très ciblé pour tous les programmes de rétablissement des espèces, mais aucun programme de ce genre n'est encore en place pour les espèces de gecko. Le fait qu'ils soient arboricoles, leur comportement très mystérieux, leur excellent camouflage et le fait que leurs activités soient très dépendantes de la météo, font que leur suivi est extrêmement difficile et les informations concernant l'évaluation de la taille et des tendances des populations ne sont pas très précises. De ce fait, le suivi doit se dérouler sur de longues périodes.

### 8.3 Mesures de contrôle

#### 8.3.1 Au plan international

Il n'existe pas de contrôle international de ces espèces hors celui de la CITES.

#### 8.3.2 Au plan interne

La loi de 1953 pour la protection de la faune en Nouvelle-Zélande interdit le prélèvement et la possession de geckos sauvages sans autorisation préalable. Cette loi protégeant les geckos est plutôt efficace car elle prévoit que son non-respect est une infraction entraînant des sanctions. Le *Wildlife Enforcement Group* de Nouvelle-Zélande associe plusieurs organismes de protection contre les crimes envers la faune sauvage qui enquêtent sur les activités illégales concernant la faune sauvage. L'essentiel de leur temps est consacré à lutter contre le prélèvement illégal de geckos de Nouvelle-Zélande.

Toutes les espèces endémiques de gecko sont totalement protégées contre toute attaque délibérée ou prélèvement dans la nature. Le prélèvement peut être effectué uniquement après obtention d'un permis émis par le *Department of Conservation*; de tels permis ont très rarement été attribués depuis 1981, et presque toujours à des fins de recherches scientifiques.

#### 8.4 Elevage en captivité et reproduction artificielle

Avant la loi de protection totale de l'espèce gecko en Nouvelle-Zélande, on pouvait demander un permis d'exportations et un grand nombre de geckos ont ainsi été exportés légalement vers l'Europe entre 1994 et 1996. Ces permis concernaient seulement l'espèce *Hoplodactylus* du genre *Woodworthia* et *Mokopirirakau* – les autres genres étant protégés par la loi sur la faune sauvage depuis 1981. De petites populations captives de geckos de Nouvelle-Zélande ont été établies en Europe à l'époque et certaines y vivent peut-être encore. Si c'est le cas, la diversité génétique de ces populations est sans doute limitée. Entre temps, la législation a été modifiée pour protéger tous les geckos et, depuis 1996, l'élevage en captivité à des fins commerciales est strictement interdit dans tout le pays.

En Nouvelle-Zélande, plusieurs centaines de personnes et quelques jardins zoologiques et autres institutions similaires détiennent un spécimen ou des populations de *Naultinus* avec un permis spécifiquement non-commercial. La plupart des espèces ont un taux de reproduction à peine supérieur au taux de mortalité et le surplus est offert à d'autres amateurs titulaire d'un permis. Il est interdit d'exporter ces spécimens. Le total de la population captive toutes espèces confondues est certainement inférieur à 1000 en Nouvelle-Zélande. L'espèce prédominante en captivité est le *Naultinus* de l'île du Nord (*N. elegans*, *N. grayii* et *N. punctatus*). Il existe aussi de plus petites populations de certaines espèces *Naultinus* de l'île du Sud. Ces espèces ont toutes des taux de reproduction satisfaisants si elles sont élevées dans des conditions semi-naturelles dans des enclos extérieurs. Cependant, les difficultés d'élevage en captivité varient énormément selon les espèces et même selon les populations.

En Nouvelle-Zélande, il existe une population captive de *N. gemmeus* descendant d'animaux prélevés sur la péninsule de Banks avant 1981. Toutefois, la population de la péninsule Otago, à la morphologie distincte, qui était la cible principale du braconnage, ne compte plus que très peu d'animaux, sinon aucun, en captivité en Nouvelle-Zélande, alors qu'il y existait une population captive dans les années 1970-1980. Autrement dit, la mortalité a été supérieure à la reproduction chez cette population captive, qui n'était donc pas viable.

#### 8.5 Conservation de l'habitat

Un tiers environ des terres de Nouvelle-Zélande est géré par le *Department of Conservation* pour la protection de la biodiversité. Cela protège l'habitat d'au moins quelques populations parmi toutes les espèces visées par les braconniers. Malheureusement, les ressources disponibles ne permettent pas le contrôle des mammifères nuisibles dans toutes les zones protégées, aussi les populations de gecko, dans certaines réserves et parcs nationaux, vont continuer à diminuer à cause de l'impact de ces espèces exotiques. Certains sites ont cependant un dispositif de grande ampleur pour la gestion des prédateurs sur les territoires principaux de Nouvelle-Zélande, et on a constaté, sur l'un des sites bénéficiant de ce dispositif, qu'il a été profitable aux populations de lézards (scinques) (Reardon *et al.* à paraître). Toutefois, ces bénéfices n'ont pas encore été établis pour les populations de *Naultinus*. Une gestion intensive des espèces invasives sur des sites représentant toute l'étendue des écosystèmes naturels en Nouvelle-Zélande est prévue dans un avenir proche. De nombreuses îles ont éradiqué les mammifères nuisibles et d'autres populations de gecko se sont rétablies sur ces îles mais jusqu'à présent, les espèces *Naultinus* ne semblent pas avoir connu les mêmes bénéfices sur les îles de Kapiti et Petite Barrière/Hauturu où elles sont installées et où les nuisibles ont été éradiqués. Les *Naultinus* ont sans doute bénéficié de cette gestion, mais les difficultés de suivi de leurs populations font que ces bénéfices n'ont pas encore été constatés.

#### 8.6 Mesures de sauvegarde

Sans objet.

### 9. Information sur les espèces semblables

Les geckos du genre *Naultinus* se distinguent facilement de tous les autres genres de gecko par leurs couleurs généralement très vives, les coussinets à lamelles s'étendant jusqu'à la griffe et l'absence de paupières. L'identification entre espèces peut parfois être très difficile. Avec cette proposition, toutes les espèces du genre *Naultinus* seront protégées, ce qui permet de surmonter cette difficulté ; en outre, toutes ces espèces constituent des cibles potentielles de prélèvement illégal.

## 10. Consultations

Les organes de gestion et les autorités scientifiques de la CITES en Nouvelle-Zélande ont entrepris des consultations à deux niveaux : (1) auprès des partenaires nationaux, groupes écologiques, autres organes gouvernementaux, passionnés de reptiles ; (2) auprès d'autres organes de gestion et autorités scientifiques de la CITES, y compris ceux disposant de relevés récents du commerce de *Hoplodactylus* spp. et *Naultinus* spp. comme indiqué par les relevés du PNUE-WCMC. Les résultats de ces consultations ont été inclus dans cette proposition.

## 11. Remarques supplémentaires

*Hoplodactylus* spp. et *Naultinus* spp. étaient aussi proposés pour inscription à l'Annexe II lors de la CoP12 (Prop. 12.33) en 2002. Plusieurs interventions ont suggéré que ces geckos étant endémiques et la Nouvelle-Zélande disposant d'une législation nationale sévère, l'inscription à l'Annexe III serait plus pertinente. La proposition a été rejetée (30 votes pour, 39 contre et 26 abstentions).

## 12. Références

- Bauer, A.M. 1990. Phylogenetic systematics and biogeography of the Carphodactylini (Reptilia: Gekkonidae). *Bonn Zoological Monographs* 30: 1-218.
- Berry, O.; Tocher, M.D.; Gleeson, D.M.; Sarre, S.D. 1985. Effect of vegetation matrix on animal dispersal: genetic evidence from a study of endangered skinks. *Conservation Biology* 19: 855-864.
- Brockie, R.E. 1985. The effects of invading plants and animals on New Zealand protected natural areas and measures taken to limit their damage. Report to Scientific Committee on Problems of the Environment, Paris, France.
- Hitchmough, R.A. 1979. The ecology and behaviour of two green gecko (*Naultinus*) species. Unpublished MSc thesis, University of Auckland, New Zealand.
- Hitchmough, R.A. 1997. A systematic review of the New Zealand Gekkonidae. Unpublished PhD thesis, Victoria University of Wellington, New Zealand.
- Hitchmough, R.A. 2001. Review of reptile recovery work, Department of Conservation. Unpublished Biodiversity Recovery Unit Report, Wellington, New Zealand.
- Hitchmough, R.A.; Hoare, J.M.; Jamieson, H.; Newman, D.; Tocher, M.D.; Anderson, P.J.; Lettink, M.; Whitaker, A.H. 2010. Conservation status of New Zealand reptiles, 2009. *New Zealand Journal of Zoology* 37: 203-224.
- Knox, C.D. 2010. Habitat requirements of the jewelled gecko (*Naultinus gemmeus*): effects of grazing, predation and habitat fragmentation. Unpubl. MSc thesis, University of Otago, New Zealand.
- Knox, C.D.; Cree, A.; Seddon P.J. In press. Accurate identification of individual geckos (*Naultinus gemmeus*) through dorsal pattern differentiation. *New Zealand Journal of Ecology*.
- Lettink, M. 2011. Impact Report: Illegal Collection of New Zealand Jewelled Geckos from the Wild for Export. Unpublished court report, New Zealand.
- Lettink, M.; Spencer, A.; van Hal, J. 2010. Abundance and longevity of lizards on Motunau Island, Canterbury, Unpublished Report, Canterbury Conservancy, Department of Conservation.
- McCann, C. 1955. The lizards of New Zealand. Gekkonidae and Scincidae. *Dominion Museum Bulletin* 17: 1-127.
- Molloy, J.; Bell, B.; Clout, M.; de Lange, P.; Gibbs, G.; Given, D.; Norton, D.; Smith, N.; Stephens, T. 2001. Classifying species according to threat of extinction; a system for New Zealand. Biodiversity Recovery Unit Report, Department of Conservation, Wellington, New Zealand.
- Molloy, J.; Davis, A. 1994. Setting Priorities for the Conservation of New Zealand's Threatened Plants and Animals. Second edition, Department of Conservation, Wellington, New Zealand.
- Nielsen, S.V.; Bauer, A.M.; Jackman, T.R.; Hitchmough R.A.; Daugherty, C.H. 2011. New Zealand geckos (Diplodactylidae): Cryptic diversity in a post-Gondwanan lineage with trans-Tasman affinities. *Molecular Phylogenetics and Evolution* 59: 1-22.
- Pickard, C.R.; Towns, D.R. 1988. Atlas of the Amphibians and Reptiles of New Zealand. Science and Research Directorate, Department of Conservation, Wellington, New Zealand.

- Reardon, J.T.; Whitmore, N.; Holmes, K.M.; Judd, L.M.; Hutcheon, A.D.; Norbury, G.; Mackenzie, D.I. In press. Predator control allows critically endangered lizards to recover on mainland New Zealand. *New Zealand Journal of Ecology*.
- Towns, DR. 2002. Interactions between geckos, honeydew scale insects and host plants revealed on islands in northern New Zealand following eradication of introduced rats and rabbits, *in* Veitch, CR., Clout, MN. (eds.) Turning the tide: the eradication of invasive species. Invasive Species Group of the World Conservation Union - IUCN.
- UNEP/ WCMC 2012. <http://www.unep-wcmc-apps.org/citestrade/> Accessed on 2 October 2012.
- Whitaker, T.; Lyall, J. 2004. Conservation of lizards in West Coast/Tai Poutini Conservancy. West Coast Conservancy, Department of Conservation, Hokitika, New Zealand.
- Wilmshurst, J.M.; Anderson, A.J.; Higham T.F.G.; Worthy, T.H. 2008. Dating the late prehistoric dispersal of Polynesians to New Zealand using the commensal Pacific rat. *Proceedings of the National Academy of Sciences* 105: 7676-7680.

Recent *Naultinus* geckos listed for sale, swap or purchase on [www.terrarium.com](http://www.terrarium.com) at 12 June 2012

Date	Wanted to sell/ swap/ buy	Species	No. of individuals	Cost (Euros)	Comments
12 Jun 2012	Sell	<i>N. gemmeus</i>	1.1		
12 Jun 2012	Sell	<i>N. gemmeus</i>	0.1		
5 Jun 2012	Sell	<i>N. gemmeus</i>	pair		
27 May 2012	Sell	<i>N. grayii</i>			"Young adult males; NZ 2010"
8 Mar 2012	Buy	<i>N. grayii</i>	0.1		
7 Mar 2012	Sell	<i>N. gemmeus</i> (northern Christchurch")	1.1		
1 Mar 2012	Sell	<i>N. grayii</i>	1.1		"NZ 2007"
29 Feb 2012	Swap	<i>N. grayii</i>	1.1		
11 Feb 2012	Buy	all <i>Naultinus</i> spp.	2.2	max 1000	
19 Jan 2012	Sell	<i>N. grayii</i>	1.1	3900	
18 Jan 2012	Sell	<i>N. stellatus</i> <i>N. manukanus</i> <i>N. rudis</i>	1.1 0.1 1.1	8000 4500 8500	
18 Jan 2012	Buy	<i>Naultinus</i> spp.			"wanted for Hamm"
17 Jan 2012	Buy	<i>N. grayii</i>	pair		
14 Jan 2012	Sell	<i>N. grayii</i>	1.0	-	"adult male 2009"
10 Jan 2012	Swap	<i>Naultinus</i> spp	1.1	-	
30 Dec 2011	Swap	<i>N. grayii</i>	1.1		
19 Dec 2011	Sell	<i>N. grayii</i>	1.0		"Perfect estetic [sic] and health"
13 Dec 2011	Buy	<i>N. grayii</i>	2-3 young		
3 Dec 2011	Sell	<i>N. grayii</i> <i>N. elegans</i>	1.0 1.0		"2010" "2010"
29 Nov 2011	Sell	<i>N. grayii</i>	2.1		"Offspring 8/2011"
31 Oct 2011	Buy	<i>N. grayii</i>	1.0		"Search for Hamm"
12 Sep 2011	Sell	<i>N. elegans</i>	1.0		
9 Sep 2011	Sell	<i>N. gemmeus</i>			"Last breeding female"
11 Jul 2011	Buy	<i>N. grayii</i>	1.0		
11 Jul 2011	Buy	<i>Naultinus</i> species			
9 Jun 2011	Buy	<i>N. grayii</i> , <i>gemmeus</i> , <i>rudis</i>			"Only serious offers"
30 May 2011	Buy	<i>N. gemmeus</i> (Banks Peninsula)			
13 May 2011	Sell	<i>N. grayii</i> <i>N.gemmeus</i> (Otago)	1.3 2.1	1100 1600	